

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES - Mme JACONO – M BESSIOUD – Mme MAUREL.

Etaient absents avec pouvoir : M DARASSE avec pouvoir à Mme FADDI – Mme ALLETRU avec pouvoir à Mme VIDAL – M VAGLIENTI avec pouvoir à M MOLIERES – M PRADES avec pouvoir à Mme MAUREL.

Etaient absents : Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ – M BRET

Date de la convocation : 21 octobre 2020

Secrétaire de séance : M BESSIOUD Philippe

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- ✓ Personnel communal :
 - Régularisation fin CDD secrétariat
 - Demande de l'enseignant de la classe de grande section de maternelle d'augmenter le temps de présence en classe de l'agent communal
- ✓ Recensement de la population en 2021 : recrutement des agents recenseurs
- ✓ Présentation du projet du Département pour la sécurisation du hameau de la Cahuzière
- ✓ Solidarité aux communes sinistrées par la tempête Alex
- ✓ Présentation des devis de la CCLPA pour la peinture des stops et passages piéton
- ✓ Définir les priorités pour les projets 2021
- ✓ Projet d'installation d'un panneau d'affichage lumineux
- ✓ Demande de subvention de l'association Prévention Routière
- ✓ Questions et informations diverses

Suite à l'assassinat de Samuel Paty, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de répondre à l'appel de l'Association des Maires de France en respectant une minute de silence et témoigner ainsi l'attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Madame le Maire remercie Monsieur VANDENDRIESSCHE d'avoir accepté son invitation pour présenter au Conseil Municipal le projet d'acquisition de l'usine Antonnazi par les communes de St Paul et Damiatte.

Monsieur le Maire de St Paul retrace l'historique de toutes les transactions entre le propriétaire et la commune ainsi que les différents projets qui n'ont pu aboutir. Suite aux conclusions du rapport d'opportunité dressé par le CAUE, le Conseil Municipal de St Paul a délibéré pour l'acquisition de ce bâtiment de 2 700 m² sur un terrain de 3 hectares environ au prix de 70 000 € en souhaitant un projet partagé avec la commune de Damiatte. Monsieur le Maire de St Paul rappelle la coopération des deux communes pour de nombreux investissements et ce depuis plusieurs dizaines d'années. L'acquisition serait réalisée par la commune de St Paul, Damiatte participerait par un fonds de concours. L'acquisition est programmée pour 2020, le nettoyage du site pour 2021 et les aménagements décidés en commun au fur et à mesure des capacités financières des deux collectivités. Monsieur VANDENDRIESSCHE y voit les prémices de la fusion des deux communes, c'est en tout cas son souhait. Avant de quitter la séance, il propose d'organiser une visite du site pour permettre à chacun de mesurer l'opportunité de cette acquisition.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner un premier avis sur ce projet d'acquisition et aménagement de l'ancienne usine. En raison du nombre d'élus absents, la délibération sera soumise au vote lors de la prochaine séance. Monsieur BESSIOUD soulève le problème du coût du désamiantage. Considérant l'intérêt de constituer une réserve foncière et les possibilités d'aménagement du site, les membres présents se prononcent favorablement à cette acquisition.

DCM 2020-052

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement programmées en 2021 pour la commune de Damiatte,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois

d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de recruter trois agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 janvier 2021 au 22 février 2021 inclus.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront rémunérés forfaitairement à hauteur de 1 560 € brut chacun et percevront une somme de 50 € chacun pour les frais de transport.

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DCM 2020-053

SOLIDARITE AUX SINISTRES DE LA TEMPETE ALEX

Madame le Maire relaie au Conseil Municipal l'appel à la solidarité lancé par l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes et l'association des maires ruraux des Alpes Maritimes pour venir en aide aux communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée sinistrées lors de la tempête "Alex".

Considérant l'ampleur des sinistres, tant sur le plan humain que sur le plan matériel, causés par cette tempête et dont les premières estimations sont à plusieurs centaines de millions d'euros, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de manifester sa solidarité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser un don de 500 € à l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes pour venir en aide aux communes les plus sinistrées par la tempête "Alex".

DCM 2020-054

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 50 € au personnel communal qui a travaillé durant l'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie covid 19. Les employés communaux ont accepté de remplir leurs fonctions dans des conditions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une chèque cadeau de 50 € aux fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé de la commune de Damiatte qui ont travaillé durant l'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie covid 19.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas souhaité renouveler le contrat de travail de Madame AMPE MOLINERO Charline qui travaillait au secrétariat depuis le 1^{er} octobre 2019. Elle précise que Madame VERP Delphine a pris ses fonctions depuis le 1^{er} octobre 2020.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la demande de l'enseignante qui a en charge la classe de grande section de maternelle et CP d'augmenter le temps de travail de l'employée communale. En effet, actuellement, l'agent est présente en classe du lundi au vendredi midi. L'enseignante souhaiterait la présence de l'agent le vendredi après-midi également.

Madame le Maire précise que cette demande est soutenue par Monsieur le Directeur et les délégués de parents d'élèves qui argumentent qu'avec le protocole sanitaire le besoin est encore plus présent.

Elle précise cependant que cette demande de deux agents à temps complet dans les deux classes de maternelle lui est présentée depuis des années. Si temporairement, en raison de la crise sanitaire, il ne peut y avoir de brassage des élèves, jusqu'à présent, pendant la sieste des plus petits, les élèves étaient répartis entre les deux classes de maternelle. De plus, il n'est pas possible de prévoir le nombre d'élèves sur le long terme et l'école pourrait à nouveau compter 4 classes. D'autres postes sont peut-être plus prioritaires. Enfin, au vu de la masse salariale actuelle et du tableau des effectifs, elle propose au Conseil Municipal de rejeter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le temps de travail de l'agent communal qui intervient dans la classe des GS – CP.

AMENAGEMENTS A LA CAHUZIERE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Département pour l'aménagement de l'entrée du hameau de la Cahuzière dans le but de limiter la vitesse et sécuriser les lieux. L'entrée d'agglomération serait déplacée vers Lavaur et un dos d'âne serait implanté près de l'accès des Fours à Chaux.

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal pour ces aménagements, Madame le Maire demandera un devis de ces aménagements à l'entreprise Bressolles.

TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE

Considérant que la traceuse de peinture routière a été volée à St Paul, ces travaux ne peuvent plus être réalisés en régie. Madame le Maire a commandé à la Communauté de Communes la peinture de la bande piétonne avenue de la gare et le marquage au sol des parkings face à l'usine Edilians, du lac St Charles, de la mairie et de l'école. Le montant total de la prestation s'élève à 4 312.00 €.

D'autre part, elle a réuni des devis pour remplacer la machine. Ces devis varient de 8 200 € à 10 150 €. La mairie de St Paul ne souhaite pas faire l'acquisition d'une nouvelle traceuse ; Madame le Maire contactera les mairies de Serviès et Guitalens pour connaître leur position.

PROJETS 2021

Madame le Maire énumère les différents projets à l'étude pour 2021 : si l'extension de la salle Pontier est programmée d'autres chantiers sont à prioriser : la restauration de l'église de Lacapelle, l'enfouissement du réseau Télécom dans le cadre du déploiement de la fibre, la sécurisation du hameau de la Cahuzière et de la route de Graulhet, participation à l'acquisition de l'ancienne usine Antonnazi avec la commune de St Paul, la restauration des vestiaires du Rec, l'acquisition d'un défibrillateur, l'acquisition d'une épareuse et d'un tracteur ou l'aménagement d'un terrain multisport à St Charles.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Les travaux de déploiement de la fibre ont débuté sur la commune. Une nouvelle chambre sera implantée route de Graulhet près de l'usine Edilians. La date de raccordement au service n'est pas connue mais la date butoir de 2022 est maintenue.

LYCEE FLAMARENS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Damiatte a reçu un don de mobilier de la part du Lycée Flamarens : tables, chaises, meuble pour le secrétariat et établi.

PROJET LAC SERVIÉS

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de l'ancienne gravière face au château St Marc. Les fondations pour la protection de la faune sauvage et la pêche participeraient à hauteur de 29.5 % chacune, le Conseil Régional et le Conseil Départemental à hauteur de 20 %, la CCLPA et la commune de Serviès financeraient les 1% restant sur les 258 500 € que représentent l'acquisition.

NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des professionnels lui ont indiqué que changer l'adresse pour leur entreprise représentait un coût important. Considérant que la numérotation est à l'initiative de la collectivité, ces professionnels sollicitent la prise en charge des frais par la commune.

Madame le Maire s'est renseignée auprès de la Chambre des Commerces ; les frais seraient minimes. Monsieur MOLIERES est favorable à une participation de la commune puisque c'est elle qui impose ce changement d'adresse. Madame PICARD propose d'interroger d'autres communes pour savoir comment elles ont procédé.

La question sera à nouveau présentée lors de la prochaine séance une fois ces renseignements recueillis.

CCLPA

Madame PICARD donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de la commission EHPAD de la CCLPA. Le fonctionnement de la maison de retraite a été présenté aux nouveaux élus et la constitution d'un centre intercommunal d'action sociale est en projet pour améliorer la gestion de l'EHPAD de Montdragon au sein de la CCLPA. Madame VIDAL communique le compte-rendu de la réunion de la commission enfance jeunesse de la CCLPA. Les accueils de loisirs sur le temps périscolaires accueillent un grand nombre d'enfants du territoire ; c'est un service largement utilisé par les familles. Le séjour au ski a été annulé en raison de la crise sanitaire.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H20.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>
<i>Mme PICARD Chantal</i>	<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i> <i>Absente avec pouvoir</i> <i>A Mme VIDAL</i>
<i>Mme MAUREL Marie-José</i> <i>Absente</i>	<i>M DARASSE Didier</i> <i>Absent avec pouvoir</i> <i>A Mme FADDI Evelyne</i>	<i>M BESSIOUD Philippe</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme BRET Magalie</i> <i>Absente</i>
<i>Mme MAUREL Pascale</i>	<i>M PRADES Pascal</i> <i>Absent avec pouvoir</i> <i>A Mme MAUREL Pascale</i>	<i>M VAGLIENTI Julien</i> <i>Absent avec pouvoir</i> <i>A M MOLIERES Frédéric</i>